

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

**Nombre de Conseillers
en exercice : 27**
présents : 22
votants : 26
Absent : 1

**OBJET : Ressources
Humaines :**

**Relative à la création
de deux postes en
service civique.**

L'an deux mille quatorze

le lundi 10 du mois de novembre à 19 heures 30

le Conseil Municipal de la Commune de DRAP,
dûment convoqué, s'est réuni en Conseil, en Salle du Conseil
Municipal, sous la présidence de Monsieur **Robert NARDELLI**,
Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 novembre 2014

PRESENTS : Romain BIANCHI / Alexandra RUSSO / Virginie
GIMENEZ/ Jean-Christophe CENAZANDOTTI/ Françoise
DAMILANO /Philippe JANIN/ Taoufik FATFOUTA/ Sonia
CHAKROUNI / Jean-Luc CAMBRA/ Eddie DEGIOVANNI /
Catherine DINI / Charles BEVACQUA/ Martine DUNOYER DE
SEGONZAC / VESTRI pierre/ GIMENEZ Jean-Marc/ Philippe
MINEUR/ Monsieur Romain BIANCHI/_Melanie MORINI/ Nathalie
DIGANI/ Gracienne DODAIN/ Serge DIGANI/ Marc LEROY/ José
DRAGONI

PROCURATION : Christine DECORDER à Alexandra RUSSO /
Emmanuelle GAZIELLO à José DRAGONI / Sophie ESPOSITO à
Romain BIANCHI / Delphine BOLLARO à Marc LE ROY.

Absent : Pierre VESTRI.

Secrétaire de séance : Mme Alexandra RUSSO.

oo

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,

VU le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC -2010-
01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique,

VU le souhait de la municipalité de mettre en place :

- Dans le cadre de l'éducation pour tous : animation de la
ludothèque, mise en place d'ateliers bureautiques ou
internet,
- Dans le cadre de l'environnement : ateliers de
sensibilisation-découverte sur des thèmes de
développement durable : eau, déchets, énergie,
transports...

Après avoir entendu le rapport de présentation,

CONSIDERANT le dispositif permettant à tous les jeunes qui le
souhaitent de s'engager volontairement dans une mission
d'intérêt général reconnue prioritaire pour la Nation et donner le
sentiment d'appartenance aux jeunes volontaires en
développant la solidarité et la citoyenneté,

CONSIDERANT la nécessité de favoriser la promotion de l'esprit
civique des jeunes de 18 à 25 ans,

CONSIDERANT qu'il s'agit de missions basées sur le volontariat et non d'agents recrutés statutairement, ni de bénévoles, les missions de service civique doivent se définir par l'engagement motivé des jeunes. Aussi, à DRAP, ne seront retenus que les jeunes ayant atteint la majorité.

Il est décidé au conseil municipal :

- d'adhérer au dispositif Service Civique et de déposer auprès de l'Agence du Service civique une demande d'agrément,
- de créer deux postes de service civique,

**Compte rendu
exécutoire après
dépôt en préfecture**

le : 12/11/16

et publication en

mairie le : 12/11/16

AINSI FAIT ET DELIBERE A DRAP
LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Robert NARDELLI

Maire de DRAP